

OBJECTIF

Régler les paramètres de confidentialité d'un téléphone pour partager ou non sa position.

La **géolocalisation** d'un téléphone mobile peut être désactivée complètement ou partiellement selon les applications choisies.

1 Avec un téléphone Android

La localisation se trouve dans **Paramètres > Localisation** (vert = activé, noir = désactivé).

• **Localiser votre téléphone portable avec une application en cas de perte ou de vol**

Vous pouvez télécharger *Where's My Droid* (Où est mon téléphone ?). Cette application mobile gratuite embarque plusieurs fonctionnalités intéressantes, qui vous permettront de traquer votre téléphone portable : envoi de la position GPS avec un lien vers Google Maps, notification en cas de changement de numéro ou de carte SIM, ajout d'un code d'accès pour une meilleure protection, possibilité de faire vibrer et sonner le téléphone, etc. Il est également possible d'utiliser l'application « **Find My Phone** » proposée par Google. Vous pouvez effectuer certaines actions à distance, comme faire sonner l'appareil, le verrouiller ou vous déconnecter de ce dernier.



Find My Phone

1. Ouvrez un navigateur. Si c'est l'appareil de quelqu'un d'autre, utilisez la navigation en mode privé.
 2. Accédez à votre compte Google.
 3. Dans la section « Sécurité », sélectionnez « Retrouver un appareil perdu ou volé ».
 4. Sélectionnez l'appareil que vous avez perdu (téléphone, tablette, etc.).
 5. Suivez les suggestions détaillées pour retrouver et sécuriser votre appareil.
- Si vous utilisez l'appareil de quelqu'un d'autre, quand vous avez terminé, fermez le mode de navigation privé.

2 Avec un téléphone Apple

Il faut aller dans **Réglages > Confidentialité > Service de localisation**. En faisant glisser le bouton à gauche ou à droite, on active ou on désactive la géolocalisation. Voir ci-contre : vert = activé, blanc = désactivé. Il est possible de régler plus finement la localisation, en fonction des applications. On peut ainsi autoriser la localisation à certaines applications et la refuser à d'autres. Pour cela, il faut faire défiler l'écran pour trouver l'application souhaitée. Lancer l'application et sélectionner une option :
 – *jamais* : empêche l'accès aux informations du service de localisation ;
 – *lorsque l'app est active* : permet l'accès au service de localisation uniquement lorsque l'app ou l'une de ses fonctionnalités est visible à l'écran. Une barre d'état bleue s'affiche, l'app utilise alors activement votre position ;
 – *toujours* : permet l'accès à votre position même lorsque l'app est en arrière-plan.

• **Localiser votre téléphone portable avec une application en cas de perte ou de vol**

La fonctionnalité « Localiser mon iPhone » est disponible dans les préférences (« Réglages »), puis votre nom, puis « iCloud »). Pour localiser l'appareil recherché, il faut utiliser l'application gratuite « Localiser mon iPhone » sur un autre appareil Apple ou bien se connecter sur iCloud depuis un navigateur. Il est alors possible de faire sonner le téléphone ou de le bloquer.



OBJECTIFS

Connaître les dispositions de l'article 222-33-2 du code pénal.
Connaître les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence.

Article 222-33-2

Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 11
Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 13

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
 - 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
 - 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
 - 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
 - 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.
- Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Source : Section 3 bis, Du harcèlement moral, Legifrance.gouv.fr.

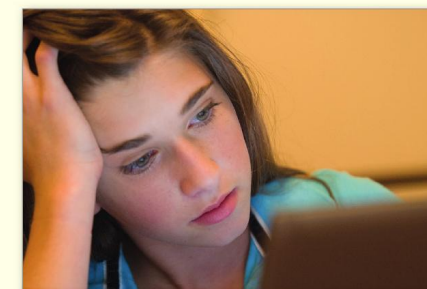
Que faire face à une situation de cyber-harcèlement ?

- Garder des preuves (faire des captures d'écran avec son ordinateur ou son téléphone, par exemple).
- En parler à une personne de confiance.
- Faire un signalement en ligne pour stopper la diffusion du contenu inapproprié (les réseaux sociaux proposent de signaler de manière anonyme un contenu ou un utilisateur abusif).
- Porter plainte si cela s'avère nécessaire : l'article de loi ci-contre reconnaît le harcèlement moral comme un délit, dont la manifestation via outils numériques est un élément aggravant.



Informations disponibles

- Site **e-Enfance** : l'association e-Enfance a pour mission de permettre aux enfants et aux adolescents de se servir d'Internet et du mobile avec un maximum de sécurité.
- Site **Non au harcèlement** : site proposé par le ministère de l'Éducation nationale permettant de retrouver l'ensemble des outils utiles aux professionnels afin qu'ils puissent mettre en place des actions préventives contre le harcèlement.



Qu'est-ce que le cyberharcèlement ?

▲ Une des ressources du site Non au harcèlement du ministère de l'Éducation nationale.